

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-451/PR/MB accordant une concession définitive au Port de Djibouti S.A.

n° 2016-451/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
23 juin 2016

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2016

Date du numéro
30 juin 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé la Concession Définitive sur une parcelle de terrain sis au Doraleh, d'une superficie de 690 ha objet du TF 18 045 au profit du Port de Djibouti S.A pour une valeur de 344 472 829,25 Dollars USA (Trois cent quarante-quatre millions quatre cent soixante-douze mille huit cent vingt-neuf Dollars Américain et vingt-cinq centimes).

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré.

Article 3

Le présent Arrêté sera publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH